

Annexe aux plans d'études de la Faculté des sciences et de médecine

Dispositions de transition pour la branche enseignable Sciences naturelles pour le BSc_SI/BA_SI

applicables dès l'année académique 2025/26

Accepté par la Faculté des sciences et de médecine le 14.04.2025

Dispositions de transition 2025/2026

Pour les étudiant-e-s du BSc_SI ou du BA_SI qui souhaitent passer du programme d'études *Sciences naturelles à 70 crédits ECTS* au programme d'études *Sciences naturelles à 50 crédits ECTS*, rien ne change en ce qui concerne les unités d'enseignement obligatoires. (Celles-ci sont identiques dans les deux programmes.) En ce qui concerne les UE à choix, le programme *Sciences naturelles à 50 crédits ECTS* permet la validation d'unités d'enseignement entre un minimum de 7 et un maximum de 17 crédits ECTS. (En effet, le nombre maximal de crédits ECTS possibles dans le programme *Sciences naturelles à 50 crédits ECTS* est de 60.) La validation de ces UE se fait dans l'ordre chronologique des résultats obtenus.